HK/HO **BURKINA FASO**

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2012-494 /PRES/PM/MHU/ MATDS/MEF portant reprise des opérations de lotissement ou de restructuration au Burkina Faso.

Visa CF N'0373 12-06-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier VU Ministre;

le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du VU Gouvernement du Burkina Faso;

la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et VU Foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

la loi nº 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des VUcollectivités territoriales au Burkina Faso;

la loi nº 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la VU construction au Burkina Faso;

le décret n°2007-488/PRES/PM/MHU/MFB/MATD/MEDEV du 27 juillet VU 2007 portant procédures d'autorisation et d'exécution de l'opération de lotissement ou de restructuration;

le décret n° 2008-278/PRES/PM/MEF/MATD/MHU du 23 mai 2008 portant VU modifications des dispositions du décret n° 97 -054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso;

le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

le décret n°2011-469/PRES/PM/MHU du 26 juillet 2011 portant VU organisation du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

rapport du Ministre de l'habitat et de l'urbanisme; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2012; Le

DECR<u>ETE</u>

Article 1: Il est autorisé la reprise des opérations de lotissement ou de restructuration sur toute l'étendue du territoire national.

- Article 2: Les conditions et modalités de reprise des opérations de lotissement en cours d'exécution et suspendues sont fixées par arrêté conjoint des ministres en charge de l'urbanisme, de l'administration territoriale et des finances.
- Article 3: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge les dispositions du décret n°2011-303/PRES/PM/MHU/MADTS/MEF du 18 mai 2011 portant suspension des opérations de lotissement ou de restructuration au Burkina Faso.
- Article 4: Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme, le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juin 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme

Blaise COMPAORE

acouba BARRY

Le Ministre de l'économie et des finances

Bentumb